

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260223-2026-DM-027B-AU
Date de télétransmission : 27/02/2026
Date de réception préfecture : 27/02/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

public - Notifié le 27/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Valérie Hetuin

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2026-DM-027B du 23 février 2026

OBJET : Finances Locales - Décisions budgétaires - Actes relatifs aux régies - (7.1.6.)

FINANCES - REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE JEUNESSE : Ajout du mode d'encaissement par carte bancaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles R. 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°1012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022 – 1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022 – 408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2014-DM-019A du 16/01/2014 instituant une régie de recette JEUNESSE,

Vu la décision n° 2019-DM-071A du 20/06/2019 complétant les produits d'encaissement de l'opération Gouss plage,

Considérant qu'il convient de compléter les modes d'encaissement de la régie de recettes Jeunesse,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 13/02/2026,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 5 de la décision 2014-DM-019A du 16/01/2014 est complété par le mode d'encaissement par carte bancaire .

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA
(95) - n° 01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr